
Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2017/42**

Date de Convocation : 23/05/2017

Date d’Affichage : 24/05/2017

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

L’an deux mil dix-sept le premier juin à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2017, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Martial BERTHENET, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Laurence LE BIDRE, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Christophe PINET, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Isabelle BARAVIAN par Mme HUBERT-TIPHANGNE, Laurent FOURMOND par M.CLOU, Huguette GIRARD par M.BERTHENET, Fabrice MARION par Mme MARTINS-MELO.

Secrétaire de séance : M.ADEL-PATIENT.

OBJET : Tarification droit d’occupation du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des droits d’occupations du domaine public à compter du 02/06/2017,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE ainsi qu’il suit les tarifs des droits d’occupations du Domaine Public Communal à compter du 02/06/2017,

DESIGNATION	TARIFS
Benne	10 € / jour
Echafaudage	1,30 € / ml / jour
Kiosque de vente immobilière	18 € / m ² / mois
Enlèvement des dépôts sauvages	120 € / m ³

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Le Maire,

Thierry ROUYER

Accusé de réception en préfecture
091-219101151-20170601-DCM201742-DE
Date de télétransmission : 07/06/2017
Date de réception préfecture : 07/06/2017